

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier : Sans objet
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment : Sans objet
Nombre de Locaux : 6	Porte : Sans objet
Etage : Sans objet	
Numéro de Lot : NC	Propriété de: HABITAT DE LA VIENNE
Référence Cadastrale : B842-843-844-845	33 rue du Planty BP27
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	86180 BUXEROLLES
Adresse : 23 allée de la promenade 86460 MAUPRÉVOIR	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : HABITAT DE LA VIENNE	Documents fournis : Néant
Adresse : 33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES	
Qualité : Bailleur social	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 117716 HABITAT DE LA VIENNE A	Date d'émission du rapport : 10/03/2025
Le repérage a été réalisé le : 24/03/2025	Accompagnateur : Aucun
Par : LEBRAULT Cyril	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA St Grégoire Bât K
N° certificat de qualification : 12-208	Adresse laboratoire : Parc d'affaires - Bât. K Espace Performance 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 21/06/2022	Numéro d'accréditation : 1-5970
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD
4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE	Adresse assurance : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Date de commande : 18/02/2025	N° de contrat d'assurance : 10592956604
	Date de validité : 31/12/2025

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : 10/03/2025
	Fait à POITIERS le 10/03/2025
	Cabinet : Diag Habitat
	Nom du diagnostiqueur : LEBRAULT Cyril

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

117716 HABITAT DE LA VIENNE A 1/21

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B

contact@diag-habitat.com www.groupe-diaghabitat.com

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	14
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	16
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	17
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	19




ANNEXE 6 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D’OUVRAGES21

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
11	Grenier	1er étage	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Non peint	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
11	Grenier	1er étage	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Non peint

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Chambre n°2	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle - Non peint
7	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle - Non peint

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
12	Débarras	Extérieur	Porte Fermée à clé.

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/03/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

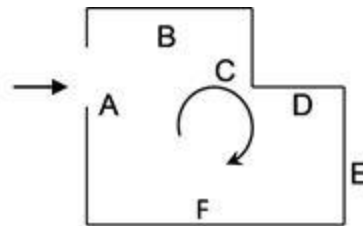
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Chambre n°1	RDC	OUI	
3	Dégagement	RDC	OUI	
4	Salle d'eau	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Chambre n°2	RDC	OUI	
7	Séjour	RDC	OUI	
8	Appentis	Extérieur	OUI	
9	Ancien WC	Extérieur	OUI	
10	Jardin	Extérieur	OUI	
11	Grenier	1er étage	OUI	
12	Débarras	Extérieur	NON	Porte Fermée à clé.
13	Façades	Extérieur	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RDC	Mur	A	Plâtre - Toile de verre et faïence
			Mur	B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre - Embrasure	A	Placoplatre - Toile de verre
			Porte-fenêtre - Volets	A	Bois - Peinture
			Placard	A	Bois - Peinture
			Cheminée	B	Pierres - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
2	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Cheminée	B	Brique - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Porte-fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
3	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle de sol PVC collé récente - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
Porte n°4 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture			
4	Salle d'eau	RDC	Mur	A, B	Plâtre - Papier peint
			Mur	C, D, E, F	Plâtre - Papier peint et faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle de sol PVC collé récente - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Garde-corps	C	Métal - Peinture
5	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle de sol PVC collé récente - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture

Amiante

117716 HABITAT DE LA VIENNE A 8/21

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B

contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan
1 Bd Baillet
17200 ROYAN
05 46 08 36 10

Poitiers
30 Bd Solférino
86000 POITIERS
05 49 11 16 90

Tours
90 bis rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
02 47 44 41 88

Bordeaux
152 rue Mondenard
33000 BORDEAUX
05 57 59 17 29

Nantes
7 rue du 3ème Dragon
44000 NANTES
02 40 35 74 84

Limoges
37 rue Barthélemy Thimonnier
87280 LIMOGES
05 19 08 02 45

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
6	Chambre n°2	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Fenêtre - Allège de fenêtre	B	Plâtre - Papier peint			
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC - Non peint			
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC - Non peint			
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint			
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Peinture			
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture						
7	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Fenêtre - Allège de fenêtre	C	Plâtre - Papier peint			
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint			
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint			
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint			
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture			
			8	Appentis	Extérieur	Mur	A	Pierres - Crépi
						Mur	B, D	Ossature bois - Plaques PVC
						Plafond	Plafond	Ossature bois - Plaques PVC
Plancher	Sol	Béton - Non peint						
9	Ancien WC	Extérieur				Mur	A, B, C, D	Parpaing - Non peint
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint			
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint			
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite			
			Voliges	Plafond	Bois - Non peint			
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
			10	Jardin	Extérieur	Plancher	Sol	Pelouse, arbres, arbustes - Non peint
11	Grenier	1er étage				Mur	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint			
			Voliges	Plafond	Bois - Non peint			
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint			
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite			
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture			
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture			
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Non peint			
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Pierres - Crépi			
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture			

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Pierres - Crépi
			Fenêtre n°3 - Allège de fenêtre	D	Pierres - Crépi
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Embrasure	D	Pierres - Crépi
			Fenêtre n°3 - Volets	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°4 - Allège de fenêtre	D	Pierres - Crépi
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°4 - Embrasure	D	Pierres - Crépi
			Fenêtre n°4 - Volets	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Garde-corps	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°4 - Garde-corps	D	Métal - Peinture
			13	Façades	Extérieur
		Mur	A et C	Descente d'eau pluviale - Métal	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
11	Grenier	1er étage	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Non peint	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
6	Chambre n°2	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle - Non peint	CL001Z PSO	Résultat d'analyse
7	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol + colle - Non peint	CL001	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p>Cette évaluation périodique consiste à :</p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plancher

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	117716 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Chambre n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle - Non peint		LEBRAULT Cyril
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	117716 HABITAT DE LA VIENNE	1er étage - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Non peint		LEBRAULT Cyril
Localisation		
Conduit de fluide - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

Amiante

PRELEVEMENT : CL001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	117716 HABITAT DE LA VIENNE	RDC - Séjour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol + colle - Non peint	24/03/2025	LEBRAULT Cyril
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Dalles de sol + colle / Non peint		0 cm
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Colle polymère jaune non séparable + ragréage gris non séparable + peinture en faible quantité non séparable	0
Fr2	Dalle dure cassante beige	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées
Fr2		Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE 2 – CROQUIS

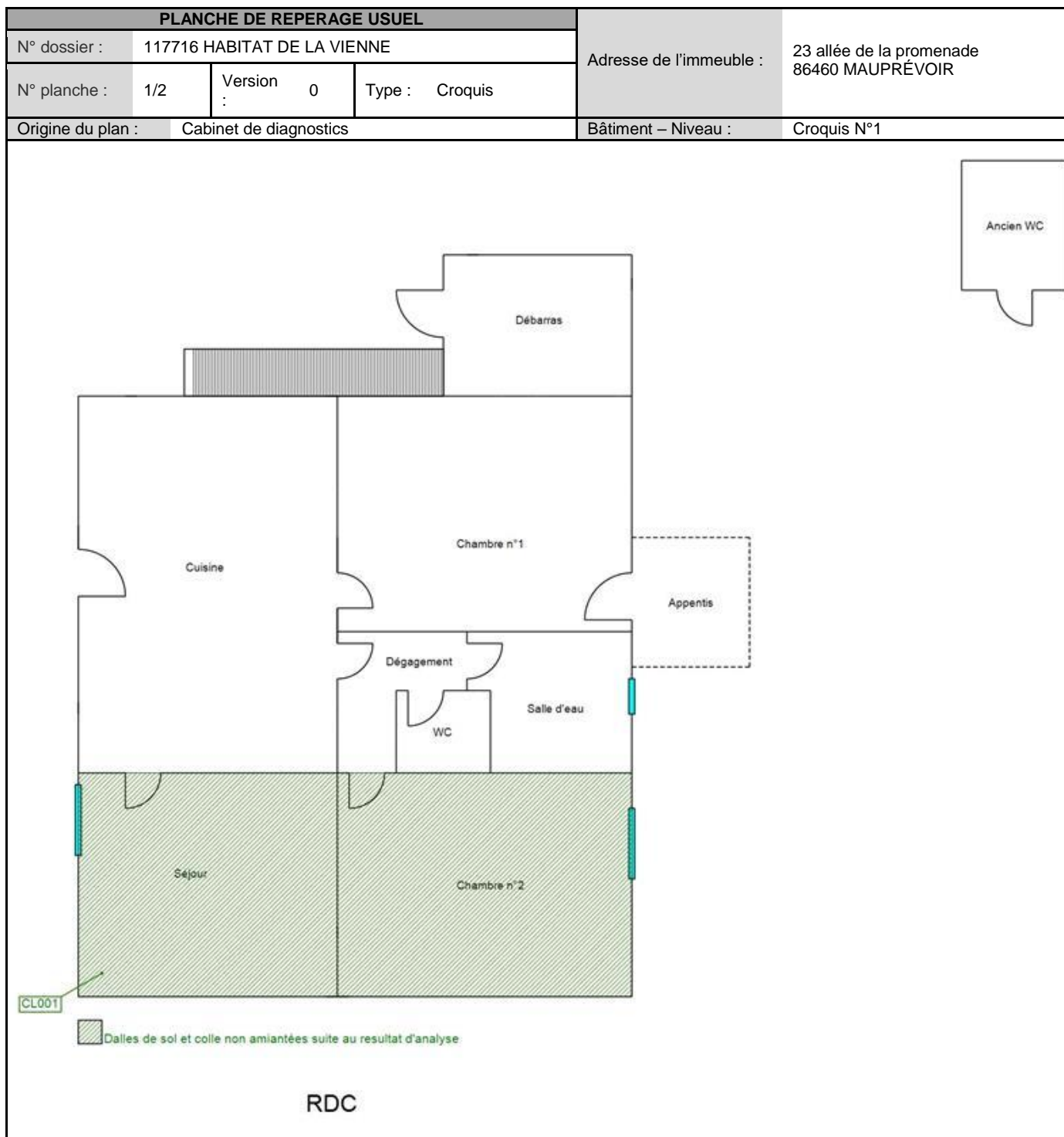
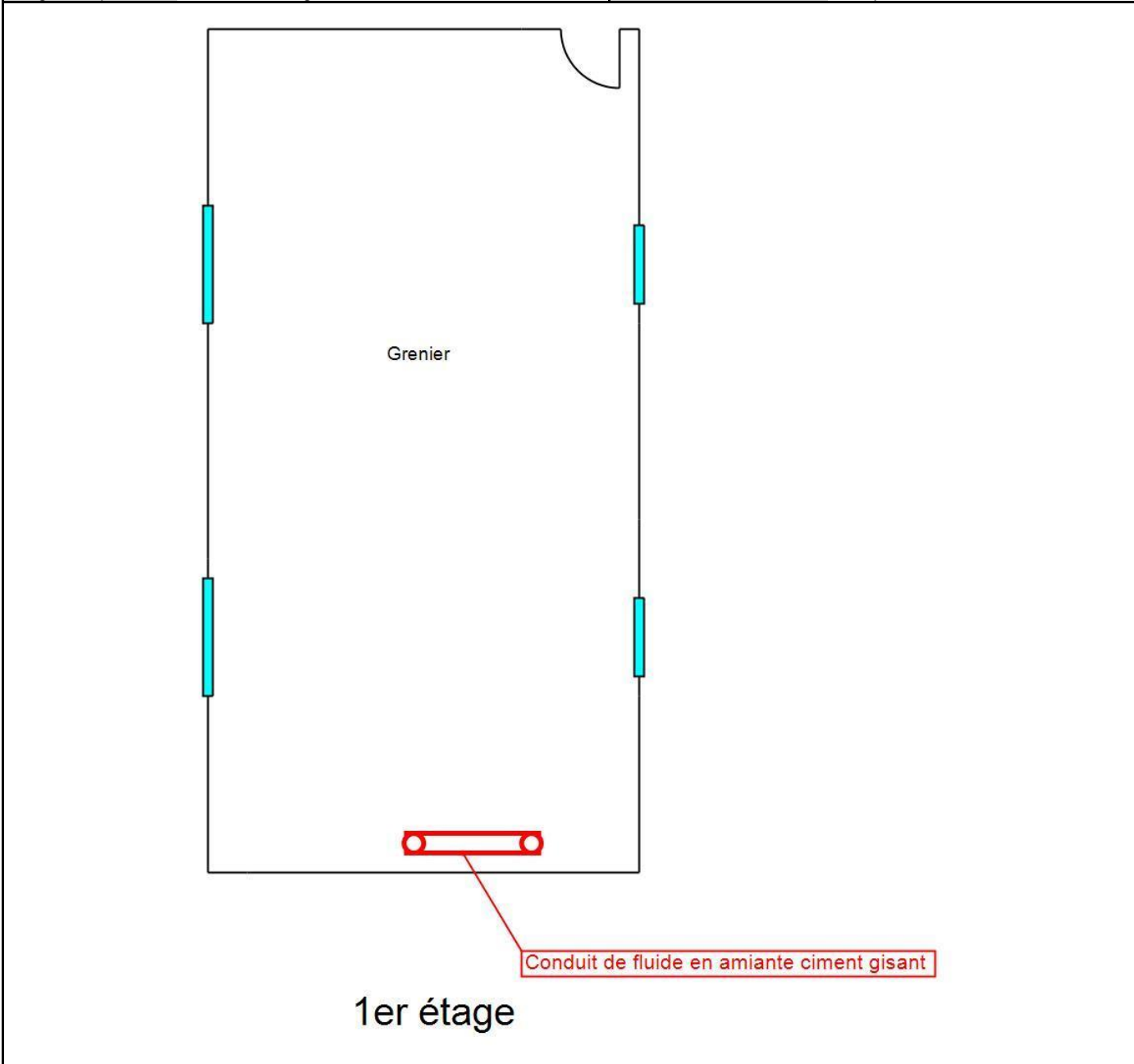


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	117716 HABITAT DE LA VIENNE	Adresse de l'immeuble :	23 allée de la promenade 86460 MAUPRÉVOIR

Amiante

N° planche : 2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :		Croquis N°2



Amiante

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

E.25261554.0.PDF



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072503-14583 EN DATE DU 14/03/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAG HABITAT
Cyril LEBRAULT
1 BOULEVARD COLONEL BAILLET
17200 ROYAN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-9386
Echantillon ITGA : IT072503-14583
Reçu au laboratoire le : 12/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	117716 HABITAT DE LA VIENNE--9770--22275--239-211819650
Dossier client	HABITAT DE LA VIENNE + - 23 allée de la promenade - 86460 - MAUPRÉVOIR
Echantillon	CL001 - Dalles de sol + colle - Non peint - RDC - Séjour - Sol - Plancher
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Peinture en faible quantité

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Dalle dure cassante beige	META (B) le 14/03/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AHZ
Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris non séparable + Peinture en faible quantité non séparable	META (A) le 14/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : OFP (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Pierre SZCZEPANSKI Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

Amiante

117716 HABITAT DE LA VIENNE A 16/21

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B

contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan
1 Bd Baillet
17200 ROYAN
05 46 08 36 10

Poitiers
30 Bd Solférino
86000 POITIERS
05 49 11 16 90

Tours
90 bis rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
02 47 44 41 88

Bordeaux
152 rue Mondenard
33000 BORDEAUX
05 57 59 17 29

Nantes
7 rue du 3ème Dragon
44000 NANTES
02 40 35 74 84

Limoges
37 rue Barthélemy Thimonnier
87280 LIMOGES
05 19 08 02 45

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	117716 HABITAT DE LA VIENNE A
Date de l'évaluation	24/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 23 allée de la promenade 86460 MAUPRÉVOIR
Pièce ou zone homogène	Grenier
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Non peint
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de

travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE 6 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ZPSO n° Z001 Plancher Dalles de sol + colle Non peint							Continue : NON	
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoïn	Matériau / Produit	Sondage	Descriptif des couches	Dimension	Prélèvement
RDC	Chambre n°2	Plancher		Dalles de sol + colle - Non peint	S00 2		0 x 0 x 0	
RDC	Séjour	Plancher	X	Dalles de sol + colle - Non peint	S00 1		0 x 0 x 0	CL001